

**Conseil d'administration A22-2
du 28 juin 2022**

Délibération n° A22-2-11

Objet : Avancement du contrôle interne financier (comptable et budgétaire) et plan d'actions

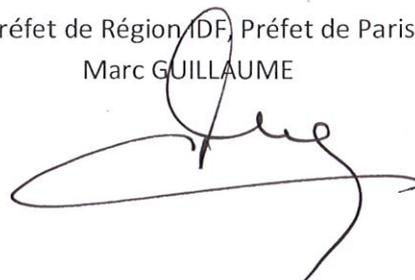
Le Conseil d'Administration,

- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et notamment ses articles 1, 4, 6 et 215,
- Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,
- vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable en application de l'article 215 du décret GBCP,
- vu le rapport du Directeur Général,
 - donne acte de la création du comité de contrôle interne budgétaire et comptable,
 - constate sur la base de l'état des lieux réalisé fin 2021 le niveau de maturité du contrôle interne comptable et budgétaire de l'établissement,
 - valide le plan d'action 2022/2023 détaillé en annexe.



Le Président
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT

Le Préfet de Région IDF, Préfet de Paris
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.